

	<p><u>Plan de gestion des poissons migrateurs des bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens 2014-2019</u></p>	
<p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre</p>	<p>Synthèse des observations formulées lors de la période de participation du public, du 10 au 31 décembre 2013</p>	<p>Orléans et Nantes, le 17 janvier 2014</p>

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, a pour objet de permettre aux citoyens de s'impliquer de façon concrète et utile dans le processus d'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Dans ce contexte, le projet de plan de gestion des poissons migrateurs 2014-2019 pour les bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens a été soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours, du 10 au 31 décembre 2013.

Vous trouverez ci-après une synthèse des observations formulées et de leur prise en compte dans le document, ayant pu conduire à des ajustements du projet, avant son approbation par le préfet de la région des Pays de la Loire, président du comité de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi).

1. Contexte général

Résumés des remarques et questions :

Demande d'actions sur l'impact des plaisanciers en mer

La réussite et la valorisation du programme de restauration s'exprimera par la réouverture de la pêche (du saumon) et non l'inverse

Demande de fixer des objectifs en termes d'effectifs de saumons

Nécessité de concilier enjeux et usages, gestion des niveaux d'eau

Réduction de la pression engendrée par les obstacles

Mise en place des comptages de frayères par d'autres moyens que l'hélicoptère

Demande de prévoir les indicateurs adaptés

Arrêt de la destruction des vasières

Amélioration de l'entretien des passes à poissons

État des lieux incomplet

Éléments de réponse :

L'objectif du Plagepomi (atteindre la viabilité des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins) porte sur le territoire de compétence du Cogepomi, à savoir les bassins de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens. Le domaine maritime n'est pas du domaine de compétence directe du Plagepomi.

A titre indicatif, le Conseil supérieur de la pêche avait fait état en 1999 en première approche d'un effectif de viabilité de 1700 saumons par an à Vichy. Cette valeur-guide historique sera révisée lorsque la concertation prévue en dispositions P4-B et C2-D sera aboutie.

La progression vers cet objectif requiert le suivi régulier de l'évolution de quelques indicateurs, reliant entre autres la qualité de l'habitat au développement des poissons. Le Plagepomi a été complété au niveau de la liste d'indicateurs potentiellement utilisables.

L'évolution à la hausse du nombre de frayères pourrait être un de ces indicateurs. C'est pourquoi les opérations de suivi de la reproduction des poissons migrateurs amphihalins seront poursuivies (disposition C2-B, relative au suivi annuel de la reproduction, du développement et de l'abondance des juvéniles des poissons migrateurs amphihalins) par diverses méthodes, dont des prospections à pied par exemple.

La mise en œuvre d'opérations déclinant le Plagepomi sur les habitats et la continuité écologique, à travers notamment le programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), qui a pour objectif l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, est le levier prioritaire qui permettra de progresser vers l'objectif de viabilité des populations sauvages. Il pourra s'agir d'effacer ou d'aménager des obstacles à l'écoulement, de préserver ou restaurer les vasières et zones humides, d'améliorer la gestion quantitative des eaux en zone de marais.

En particulier pour le saumon, l'atteinte d'une population de saumons sauvages viables et autonomes, et ainsi la valorisation du programme de restauration, pourra se traduire par une réouverture de la pêche dans des conditions encadrées et en responsabilité de la part de l'ensemble des acteurs impliqués.

L'entretien des passes à poissons relève de la disposition P1-A.

Par ailleurs, des amendements ont été portés au document suite aux retours du public sur le cycle biologique des aloses.

Accès aux données détaillées : <http://www.migrateurs-loire.fr>

Financements : les financements nécessaires pour les actions préconisées par le Plagepomi sont prévus dans le cadre des programmes d'interventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Plan Loire Grandeur Nature.

2. Impacts des pratiques de pêche sur les populations de poissons migrateurs amphihalins

Résumés des remarques et questions :

Demande de réduction des périodes de pêche par des non-professionnels

Limite ou interdiction de la pêche aux filets à certaines périodes dans l'estuaire de la Loire

Demande de cohérence entre pêche des carnassiers et protection des migrateurs

Réduction ou interdiction de la pêche de la civelle

Manque de contrôle et de surveillance (accentuer la lutte contre le braconnage)

Éléments de réponse :

La pêche des carnassiers serait susceptible, dans certains territoires et à certaines périodes, d'engendrer une pression sur les populations de poissons migrateurs amphihalins. Ces observations rejoignent la mesure de la disposition P4-C du Plagepomi, qui vise, en concertation avec les représentants de la pêche amateur et professionnelle, à étudier l'opportunité de renforcer la cohérence entre la réglementation de la pêche des carnassiers et la protection des poissons migrateurs amphihalins.

Les impacts de la pêche aux filets, pratiquée par les pêcheurs professionnels et par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans certains départements, essentiellement dans le fleuve Loire, peuvent ne pas être négligeables à certaines périodes de l'année, lors des pics de migration. Si ces engins de pêche ne sont pas sélectifs des espèces pour lesquels ils sont utilisés, l'expérience des pêcheurs les conduit à poser les filets dans certains compartiments du fleuve, qui ne sont pas nécessairement les secteurs de passage privilégiés des poissons migrateurs amphihalins.

Les déclarations de capture disponibles ne révèlent pas de captures accidentelles conséquentes de saumons (dont toute pêche est interdite en eau douce dans le bassin de la Loire). En mer et en zone maritime de l'estuaire de la Loire, l'interdiction de la pêche du saumon, prononcée en 2009 par le préfet de la région des Pays de la Loire, s'est traduite rapidement des faits : seulement une dizaine de kilogrammes de saumons ont été déclarés en 2010 contre plusieurs centaines l'année précédente.

Si l'interdiction des pratiques commerciales de pêche aux filets n'est pas compatible avec la poursuite d'une activité de pêche dans le fleuve, dans la mesure où elle compromettrait la viabilité économique des pêcheries, une adaptation partielle de ces pratiques est envisageable, en concertation avec les représentants des pêcheurs. La disposition P4-B du Plagepomi (adaptation de l'exercice de la pêche aux cycles biologiques des espèces) laisse la possibilité, sous réserve de mauvais état des populations de poissons migrateurs amphihalins, de travailler, par exemple, à un relèvement des filets sur une partie limitée de la période de migration, afin de réduire la pression de pêche. Cela profiterait à l'ensemble des espèces de poissons migrateurs amphihalins.

Sur la pêche de l'anguille, le Plagepomi n'est compétent qu'en matière de plafonnement des licences de pêche de la civelle. Le reste de la réglementation de la pêche de l'anguille est du ressort national, dans le cadre du plan national de gestion de l'anguille.

Enfin, pour préserver l'activité de pêche amateur et professionnelle, des opérations de lutte antitraçonnage seront poursuivies dans le cadre des plans de contrôle mis en œuvre par les missions inter-services de l'eau et de la nature (disposition P4-C du Plagepomi). Afin d'améliorer l'efficacité de ces opérations, un ciblage territorial et temporel sera progressivement mis en place, à commencer par l'axe Allier.

3. Impacts des cormorans et des silures sur les populations de poissons migrateurs amphihalins.

Résumés des remarques et questions :

Bilan plan précédent non disponible

Quelles actions contre la prédation des cormorans et des silures ?

Éléments de réponse :

Le précédent Plagepomi 2009-2013 a été le cadre d'une analyse de l'état de la pression exercée par le cormoran sur les juvéniles de saumons. Cette analyse a mis en évidence que, compte tenu des périodes de dévalaison des smolts et de nidification des cormorans, un risque pouvait exister en début de période de migration de dévalaison dans le bassin de l'Allier. Ce risque se manifeste essentiellement en mars dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier, mais reste cependant faible en dehors des retenues de Poutès et de Vichy. Le cormoran fait l'objet annuellement d'autorisation de tirs de prélèvements, dont le nombre arrêté au niveau national est en légère hausse ces dernières années dans le bassin de l'Allier.

De manière globale, l'ensemble du bilan du précédent Plagepomi 2009-2013, adopté par le Cogepomi le 27 novembre 2013, est consultable sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-des-poissons-a987.html?id_rubrique=439

En ce qui concerne le silure, l'année 2013 a été marquée par la réalisation d'une étude visant à caractériser le comportement et le régime alimentaire du silure sur parcours libre en Loire moyenne. Sous réserve de constater une prédation avérée de poissons migrateurs amphihalins par le silure, le Plagepomi 2014-2019 prévoit par sa disposition P4-E la possibilité de mettre en œuvre des opérations de régulation de cette espèce.

4. Soutien d'effectifs en saumon

Résumés des remarques et questions :

Demande d'intensifier les soutiens d'effectif et de donner la priorité aux opérations de soutien d'effectif dans le Haut Allier

Éléments de réponse :

En accord avec la disposition R3-B du Plagepomi, les opérations de soutien d'effectif en juvéniles de saumons sont menées prioritairement sur les habitats les plus productifs, dans le respect des capacités d'accueil des habitats. Cela confère un intérêt particulier au secteur de l'Allier compris entre Langeac et Brioude.

5. Propositions d'expérimentations et suivis

Résumés des remarques et questions :

*Demande d'études de la route maritime des smolts
Propositions de mesures d'amélioration du franchissement d'ouvrages (Lorrains, Vichy...)
Propositions techniques relatives aux incubateurs de terrain*

Éléments de réponse :

La déclinaison du Plagepomi dans ses dispositions concernant les ouvrages (dispositions P1-A, et R1-D notamment) valorisera les observations formulées en termes de gestion des ouvrages (manœuvres des parties mobiles de nuit et lors des périodes de pics de migration), en particulier sur les cours d'eau à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins faisant l'objet d'obligation de restauration de la continuité écologique dans le cadre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Les opérations de suivis proposées (méthode d'évaluation du développement des juvéniles de saumons dans les incubateurs de terrain par exemple) feront l'objet d'une expertise pour apprécier leur faisabilité et envisager leur mise en œuvre le cas échéant, en relation avec les dispositions du Plagepomi dans le cadre de l'orientation fondamentale relative à la connaissance. Certaines propositions (étude de la route de migration maritime des smolts) dépassent le strict cadre du Plagepomi et supposeraient une coordination nationale, voire internationale.